

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2025

---

INSTAURER DES PEINES PLANCHERS POUR LES CRIMES ET DÉLITS COMMIS CONTRE  
LES MEMBRES DE LA FORCE PUBLIQUE ET LES POMPIERS - (N° 1586)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,  
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,  
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,  
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,  
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,  
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,  
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,  
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,  
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,  
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-  
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 12, supprimer les mots :

« ou du fait ».

II. – En conséquence, au même alinéa 12, supprimer les mots :

« et lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NFP souhaite s'opposer aux peines planchers en restreignant les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent être appliquées.

Le retour aux peines planchers n'a pas de sens pour lutter contre les comportements délictueux ou la récidive. Les peines planchers reposent sur la croyance que plus la peine est sévère, plus elle dissuade du comportement répréhensible. Or, la sévérité des peines n'a jamais prouvé son efficacité

contre les comportements déviants. En ce qui concerne la récidive, une étude de mars 2024 sur le dispositif de 2007 de l'Institut des politiques publiques concluait que les peines planchers n'ont eu globalement « qu'un faible effet dissuasif » sur la récidive, et surtout que les peines planchers n'ont eu aucun impact sur les autres comportements délictueux.

Les peines planchers ne visent pas à lutter contre "l'insécurité" mais à produire la surpopulation carcérale, à alimenter un discours d'extrême droite appelant à toujours plus répression, à produire la mise au pas de la société et la constitution d'un Etat policier.

Les peines planchers que l'extrême droite souhaite créer concerne des délits ou crimes commis contre des personnes appartenant à certains métiers. D'abord, la mention d'une qualité "apparente" de la victime est redondante avec le fait qu'elle soit dans l'exercice de ses fonctions et n'a pas lieu d'être.

Ensuite, il est proposé dans ce texte qu'elles s'appliquent dès lors que l'auteur présumé d'un acte répréhensible a connaissance du fait que la victime appartient à l'une des professions listées. Ce critère est bien trop vague, bien souvent invérifiable, et conduira donc à ce que cette qualité soit réputée connue de tous.

Le groupe LFI-NFP s'oppose fermement à la création de ces peines planchers et, en repli, souhaite la suppression de ce critère vague d'une "qualité apparente ou connue". Il faut bien évidemment que toutes les dispositions du présent article soient supprimées.